

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 26 janvier 2006.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 20 janvier 2006

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik

Le Conseil Communal,

Considérant qu'au cours des années le conseil communal a procédé périodiquement à la fixation de taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik;

Considérant que ces décisions ont été retenues par des délibérations individuelles ;

Considérant en outre que la plupart de ces taxes sont restées inchangées depuis des années et qu'une mise à jour s'impose ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik comme suit :

Centre culturel	
Periode I sociétés locales	13,00
Periode II a) sociétés locales	38,00
Periode II b) sociétés locales	62,00
Periode II b) locaux avec droit d'entrée	125,00
Supplément dépassement d'horaire les jours de la semaine	13,00
Supplément dépassement d'horaire le week-end	25,00
Periode I sociétés non locales	30,00
Periode II a) sociétés non locales	90,00
Periode II b) sociétés non locales	150,00
Periode II b) sociétés non locales avec droit d'entrée	300,00
Taxe de nettoyage	125,00

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

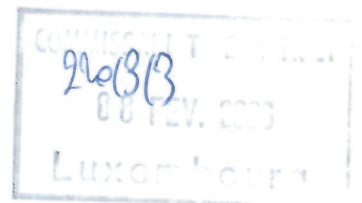
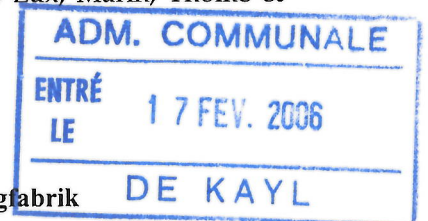
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition

après délibération
avec 8 voix contre 5

fixe les taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik comme suit :

Centre culturel	
Periode I sociétés locales	13,00
Periode II a) sociétés locales	38,00
Periode II b) sociétés locales	62,00
Periode II b) locaux avec droit d'entrée	125,00
Supplément dépassement d'horaire les jours de la semaine	13,00
Supplément dépassement d'horaire le week-end	25,00



606 ✓

Periode I sociétés non locales	30,00
Periode II a) sociétés non locales	90,00
Periode II b) sociétés non locales	150,00
Periode II b) sociétés non locales avec droit d'entrée	300,00
Taxe de nettoyage	125,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme

Le bourgmestre,



le secrétaire,